



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-137

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-10-18-00002 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM ADALEA (4 pages)	Page 3
R53-2022-10-18-00007 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM AIS35 (4 pages)	Page 8
R53-2022-10-18-00008 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM ASFAD (4 pages)	Page 13
R53-2022-10-18-00003 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM maison de l'argot (4 pages)	Page 18
R53-2022-10-18-00014 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM Sauvegarde56 (4 pages)	Page 23
R53-2022-10-18-00009 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM SEA35 (4 pages)	Page 28
R53-2022-10-20-00015 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CRF Kastell Dour (4 pages)	Page 33
R53-2022-10-20-00016 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CRF les ajoncs (4 pages)	Page 38
R53-2022-10-20-00017 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS Don Bosco Emergence (4 pages)	Page 43
R53-2022-10-20-00018 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS FMT Le jarlot l'escale (4 pages)	Page 48
R53-2022-10-18-00010 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS foyer st Benoit Labre (4 pages)	Page 53
R53-2022-10-18-00004 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS Noz Deiz (4 pages)	Page 58
R53-2022-10-13-00013 - 2022 arrete tarification CADA ADOMA (4 pages)	Page 63

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00002

2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM
ADALEA



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM de l'association ADALEA
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591421

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «ADALEA» et l'Etat ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **88 191,00 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association ADALEA fixée à **1 951 099,43 €** est à présent répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ADALEA				
Hébergement	123	1 515 048,90 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		436 050,53 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL	123	1 951 099,43 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (1 393 710,69 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

ADALEA - CLARAZETKIN

Identifiant CHORUS : 1000210747

N° SIRET : 77745917300061

Adresse : 30 bis, rue du Docteur Rochard, 22000 Saint Brieuc

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ADALEA

Nom de la banque : CCM de Bretagne

Domiciliation : CCM Saint Brieuc Centre Ville

Code banque : 15589

Code guichet : 22870

Numéro compte : 00393854243

Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00007

2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM
AIS35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM de l'association AIS 35
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591386

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «AIS 35» et l'Etat;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **158 120,00 €** pour l'année 2022. D'autre part, il vous est alloué une enveloppe complémentaire de crédits non reconductibles à hauteur de **10 180,00 €**. Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association AIS 35 fixée à **2 357 055,97 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Tertres Noirs-Vitré				
Hébergement	57	735 037,67 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		180 608,96 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL CHRS Les Tertres noirs	57	915 646,63 €		
CHRS ADSAO-Rennes et Redon				
Hébergement	76	1 073 644,33 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		367 765,01 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL CHRS ADSAO	76	1 441 409,34 €		
TOTAL AIS 35	133	2 357 055,97 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (1 634 521,68 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

ASS POUR INSERTION SOCIALE (AIS35)

Identifiant CHORUS : 1000259577

N° SIRET : 77774350100010

Adresse : 43 rue de Redon, 35000 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association pour l'Insertion Sociale-AIS

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Agence de Rennes

Code banque : 42559

Code guichet : 00055

Numéro compte : 21029918509 Clé : 70

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Finances Consultables
auprès de la DIREETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00008

2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM
ASFAD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM de l'association ASFAD
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591387

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «ASFAD» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **140 371,03 €** pour l'année 2022. D'autre part, il vous est alloué une enveloppe complémentaire de crédits non reconductibles à hauteur de **37 910,00 €**. Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association ASFAD fixée à **3 225 124,60 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASFAD				
Hébergement	210	2 902 045,69 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		323 078,91 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL CHRS ASFAD	210	3 225 124,60 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (2 302 561,75 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 POUR ACTION SOCIALE FORMATION AUTONOMI - ASFAD
 Identifiant CHORUS : 1000327664
 N° SIRET : 32743653100013
 Adresse : 146 route de Lorient, CS 64418, 35044 Rennes Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASFAD
 Nom de la banque : CCM Villejean
 Domiciliation : Agence de Rennes
 Code banque : 15589 Code guichet : 35174
 Numéro compte : 03660974240 Clé : 96

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00003

2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM
maison de l'argot



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM de l'association Maison de l'Argoat**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591451

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans les articles 6 à 8 conclues entre l'association «Maison de l'Argoat» et l'Etat ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **59 278,00 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association Maison de l'Argoat à présent fixée à **728 874,15 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Maison de l'Argoat				
Hébergement	41	531 874,15 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		197 000,00 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL	41	728 874,15 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (500 754,92 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00014

2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM
Sauvegarde56



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM de l'association Sauvegarde 56**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591551

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «Sauvegarde 56» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **128 432,97 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association Sauvegarde 56 fixée à **3 001 298,62 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Robelin - Lorient				
Hébergement	103	1 391 151,24 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		175 823,71 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL CHRS ROBELIN	103	1 566 974,95 €		
CHRS Le Safran - Lorient				
Hébergement	52	835 609,05 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL CHRS LE SAFRAN	52	835 609,05 €		

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

CHRS Keranne – Vannes				
Hébergement	37	598 714,62 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL CHRS KERANNE	37	598 714,62 €		
TOTAL SAUVEGARDE 56	192	3 001 298,62 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (2 146 897,92 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 77786388700181

Adresse : 33 cours de Chazelles – BP 20347 – 56103 LORIENT Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code banque : 15589

Code guichet : 56911

Numéro compte : 01498411843 Clé : 68

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

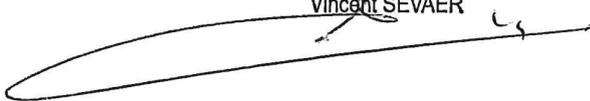
Annexes consultables
auprès de la DAEETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
L'Inspecteur Hors Classe de l'action sanitaire et sociale,

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00009

2022 arrete modificatif tarification CHRS CPOM
SEA35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM de l'association SEA 35
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591389

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «SEA 35» et l'Etat ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **41 506,50 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association SEA 35 fixée à **178 399,09 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS SEA 35 (CAO)				
Accompagnement		178 399,09 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL CHRS ASFAD		178 399,09 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (107 583,46 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASS SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE- SEA 35-POLE PRECARITE INSERTION
 Identifiant CHORUS : 1000856781
 N° SIRET : 7755911800119
 Adresse : RUE DE LA BARBOTIERE - 35000 RENNES

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : SEA 35-PPI
 Nom de la banque : Caisse d'Epargne
 Domiciliation : C.E BRET. P. DE LOIRE
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08000459562 Clé : 93

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale.
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Finances Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00015

2022 arrêté modificatif tarification CHRS CRF
Kastell Dour



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Kastell Dour géré par l'association CRF**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591425

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **15 732,94 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kastell Dour géré par l'association Croix Rouge Française sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	18 962,10 €	190 219,94 €	56 443,90 €	128 119,94 €	137 506,00 €
TOTAL	265 625,94 €			265 625,94 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kastell Dour				
Hébergement	12	128 119,94 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	12	128 119,94 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Kastell Dour est fixée à : 128 119,94 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (88 952,61 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00016

2022 arrêté modificatif tarification CHRS CRF les
ajoncs



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Les Ajoncs géré par l'association CRF
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591424

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **39 055,64 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Ajoncs géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	68 754,30 €	641 082,33 €	200 646,36 €	631 972,36 €	278 510,63 €
TOTAL	910 482,99 €			910 482,99 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les ajoncs				
Hébergement	50	631 972,36 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	50	631 972,36 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Les Ajoncs est fixée à : 631 972,36 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (443 404,03 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

ASS ANIMAT GEST EMPLOI HEBERGT BRETAGNE (AGEHB) – CENTRE HEBERGEMENT LES AJONC

Identifiant CHORUS : 1000945599

N° SIRET : 32693128400169

Adresse : 7 rue Lanrédec, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS LES AJONCS

Nom de la banque : LCL

Domiciliation : ESDC BDI PARIS LOUVRE

Code banque : 30002

Code guichet : 04864

Numéro compte : 0000117381K

Clé : 74

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00017

2022 arrete modificatif tarification CHRS Don
Bosco Emergence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591382

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **16 602,60 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	61 094,03 €	256 405,75 €	186 783,00 €	494 832,78 €	9 450,00 €
TOTAL	504 282,78 €			504 282,78 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Emergence				
Hébergement	37	494 832,78 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	37	494 832,78 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Emergence est fixée à : 494 832,78 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (357 637,39 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

DON BOSCO - EMERGENCE

Identifiant CHORUS : 1001239699

N° SIRET : 77557795000576

Adresse : 7 rue de Vendée, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Don Bosco Emergence

Nom de la banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP QUIMPER

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 21029559206 Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00018

2022 arrete modificatif tarification CHRS FMT Le
jarlot l'escale



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591423

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **61 350,56 €** (32 098,36 € pour le CHRS l'Escale et 29 252,20 € pour le CHRS le Jarlot) pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy à Morlaix et Quimper sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Jarlot	37 956,00 €	407 576,20 €	90 334,38 €	398 761,58 €	136 105,00 €
TOTAL	534 866,58 €			534 866,58 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS L'Escale	109 401,01 €	620 224,36 €	116 632,00 €	680 352,37 €	165 905,00 €
TOTAL	846 257,37 €			846 257,37 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Le Jarlot				
Hébergement	26	398 761,58 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL Le Jarlot	26	398 761,58 €		
CHRS L'Escale				
Hébergement	44	680 352,37 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL L'Escale	44	680 352,37 €		
TOTAL FMT	70	1 079 113,95 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement des CHRS Le Jarlot et L'Escale est fixée à : 1 079 113,95 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (761 119,37 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy - Le Jarlot

Identifiant CHORUS : 1000450528

N° SIRET : 77758274300269

Adresse : 8 rue de Réo, 29600 MORLAIX

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Le Jarlot

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Créditcoop Quimper

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 41020021253

Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Finances Publiques
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00010

2022 arrete modificatif tarification CHRS foyer st
Benoit Labre



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS géré par l'association Saint-Benoît Labre
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591388

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **76 569,61 €** pour l'année 2022. D'autre part, il vous est alloué une enveloppe complémentaire de crédits non reconductibles à hauteur de **8 800,00 €**. Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Foyer Saint-Benoît Labre à Rennes sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	331 632,00 €	1 317 764,45 €	337 437,00 €	1 624 572,70 €	362 260,75 €
TOTAL	1 986 833,45 €			1 986 833,45 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASBL				
Hébergement	115	1 624 572,70 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	115	1 624 572,70 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Benoît Labre est fixée à : 1 624 572,70 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (1 155 632,43 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint-Benoît Labre

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 77774313900019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel, 35700 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint-Benoît Labre

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire

Domiciliation : C.E BRET.P. DE LOIRE

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08001788159

Clé : 32

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

*Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00004

2022 arrêté modificatif tarification CHRS Noz
Deiz



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Maison des Solidarités géré par l'association Noz Deiz
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591420

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **33 658,79 €** pour l'année 2022. Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Maison des solidarités géré par Noz Deiz sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	38 070,00 €	448 393,40 €	59 638,48 €	506 736,88 €	39 365,00 €
TOTAL	546 101,88 €			546 101,88 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Noz Deiz				
Hébergement	31	506 736,88 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	31	506 736,88 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Maison des solidarités est fixée à : 506 736,88 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (353 501,46 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités
 Identifiant CHORUS : 1001473937
 N° SIRET : 424 301 182 00020
 Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire
 Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08002957920 Clé : 15

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Amures Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-13-00013

2022 arrete tarification CADA ADOMA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CADA Finistère
géré par ADOMA
EJ 2022 : 2103585995**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA Finistère sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	130 391,00 €	285 976,22 €	333 875,00 €	739 448,50 €	10 793,72 €
Total	750 242,22 €			750 242,22 €	

La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **20 581 €** pour l'année 2022.

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CADA ADOMA Finistère est fixée à **739 448,50 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit **539 150,67 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : **200 297,83 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

ADOMA

Identifiant CHORUS : 1001403568

N° SIRET : 78805803009579

Adresse : 33 Avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris 13

Cette dotation sera versée au compte de : ADOMA Compte CADA

Nom de la banque : Banque BNP Paribas

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	00274	00021302092	58

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2022

Annexes Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ